

Préfète du Tarn

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement
et des affaires foncières
ICPE n°20200048

Arrêté du **13 MARS 2020**

portant changement d'exploitant concernant une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Lavaur de la société COVED Environnement au profit du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.C.T.O.M)

La préfète du Tarn
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 ayant autorisé la modification des conditions d'exploitation par la société COVED du centre de stockage de déchets ultimes des « Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavaur ;

Vu la délibération du 9 mars 2020 du S.M.I.C.T.O.M de Lavaur actant le transfert de l'installation de stockage de déchets non dangereux à son profit, située les « Brugues » sur la commune de Lavaur ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

Considérant que tout changement d'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclaré au préfet ;

Considérant que les capacités techniques financières du SMICTOM de Lavaur sont suffisantes pour assurer la poursuite de l'exploitation du site sus-visé ;

Considérant l'autorisation du SMICTOM de Lavaur, de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} - Changement d'exploitant

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) dont le siège est situé 35 Rte de Gaillac -81500 Lavour- est autorisé à se substituer à la société COVED pour exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux localisée lieu dit «Les Brugues» sur la commune de Lavour. Tous les actes assujettis à l'autorisation d'exploiter sont applicables au nouvel exploitant précité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 - Affichage

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Lavour pour être communiquée à toute personne qui en ferait la demande et pour affichage pendant une durée minimum de 1 mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé au préfet par le maire de Lavour.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Occitanie) et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au SMICTOM de Lavour et à la société COVED Environnement.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel LABORIE